

**AFRIQUE**

**COMPLEXE GOLA-TIWAI**

**SIERRA LEONE**



Complexe Gola-Tiwai © RSPB / RYAN WILKIE

# CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

## COMPLEXE GOLA-TIWAI (SIERRA LEONE) – ID N° 1746

**RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL :** Inscrire la proposition au titre des critères naturels (ix) et (x)

### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion.

**Contexte :** Le Complexe Gola-Tiwai figure sur la Liste indicative de la Sierra Leone depuis 2022, sur la base des critères (ix) et (x). Le Parc national de la forêt pluviale de Gola (Libéria), adjacent au Complexe Gola-Tiwai, a été inscrit sur la Liste indicative du Libéria en 2023, également sur la base des critères (ix) et (x), et a fait l’objet d’une demande d’évaluation préliminaire en 2024.

## 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l’UICN :** février 2024

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :** Après la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé à l’État partie le 19 décembre 2024. La lettre faisait le point sur le processus d’évaluation et sollicitait des informations complémentaires sur les limites de la zone tampon, les dynamiques de la rivière Moa, les plans de gestion, la gestion intégrée des quatre éléments constitutifs et la restauration de la forêt dans la zone tampon. L’État partie a communiqué des informations complémentaires le 27 février 2025.

**c) Littérature consultée :** Pour son évaluation, l’UICN a consulté de nombreuses références relatives à la biologie, l’écologie, la protection et la gestion ainsi qu’aux valeurs comparatives du bien proposé. Les références comprennent : Bakarr, M., Bailey, B., Byler, D., Ham, R., Olivieri, S., & Omland, M. (Eds.). (2001). *From the Forest to the Sea: Biodiversity Connections from Guinea to Togo*. Conservation International, Washington, DC; Barca, B., Turay, B.S., Kanneh, B.A., and Tayleur, C. (2018). Nest ecology and conservation of western chimpanzees (*Pan troglodytes verus*) in Gola Rainforest National Park, Sierra Leone. *Primate Conservation*, 32, 133-139; Belcastro, C., & Larsen, T.B. (2006). Butterflies as an indicator group for the conservation value of the Gola forests in Sierra Leone.; Bongers, F., Poorter, L., & Hawthorne, W.D. (2004). The forests of Upper Guinea: gradients in large species composition. In: Poorter, L., Bongers, F., Kouame, F.N., & Hawthorne, W.D. (Eds.) *Biodiversity of West African forests: an ecological atlas of woody plant species*. CABI Publishing, Wallingford; Brncic, T.M., Amarasekaran, B., & McKenna, A. (2010). *Sierra Leone national chimpanzee census*. Freetown, Sierra Leone: Tacugama Chimpanzee Sanctuary; Brown, A.,

& Thieme, M. (2008). *Southern Upper Guinea. Freshwater Ecoregions of the World*; Burgess, M., Hillers, A., Bannah, D., Mohamed, S., Swaray, M., Turay, B.S., Vickery, J., & Lindsell, J. (2017). The importance of protected and unprotected areas for colony occupancy and colony size in White-necked Picathartes gymnocephalus in and around Gola Rainforest National Park, Sierra Leone. *Bird Conservation International*, 27, 244–255; Cole, N.H.A., (1980). The Gola Forest in Sierra Leone: A Remnant Primary Tropical Rain-forest in Need of Conservation. *Environmental Conservation*, 7, 33–40; Cole, N.H.A. (1993). Floristic association in the Gola rain forests: a proposed biosphere reserve. *Journal of Pure and Applied Science*, 2, 35-50; Conway, A.L., S.M. Hernandez, J.P. Carroll, G.T. Green, and L.R. Larson. (2015). Local awareness of and attitudes toward the pygmy hippopotamus (*Choeropsis liberiensis*) in the Moa River Island Complex, Sierra Leone. *Oryx*, 49(3), 550–558; Demy, R. (2011). Ornithological survey of the transboundary area Sierra Leone / Liberia of Gola Forest 21 February - 31 March 2011 A Transboundary Peace Park for Sierra Leone and Liberia (ARTP); Dijkstra, K-D.B (2013). Survey of dragonflies and damselflies (Odonata) in Gola Forest, Sierra Leone and Liberia. *Naturalis Biodiversity Centre*, P.O. Box 9517, 2300 RA Leiden, The Netherlands; Dowsett-Lemaire, F., & Dowsett, R.J. (2008). Selected notes on birds of Gola Forest and surroundings, Sierra Leone, including three new species for the country. *Bull. Afr. Bird Club*, 15, 215–227; Fimbel, C. (1994). Ecological correlates of species success in modified habitats may be disturbance- and site-specific: the primates of Tiwai Island. *Conservation Biology*, 8, 106–113; Fimbel, C. (1994). The relative use of abandoned farm clearings and old forest habitats by primates and forest antelopes at Tiwai, Sierra Leone, West Africa. *Biological Conservation*, 70, 277-286; Munro, P., G. van der Horst, G. Erskine, M. Kebbay and S. Massaquoi. (2013). The Role of Non-Timber Forest Products (NTFPs) in Community Livelihoods around the Gola Forest National Park and Tiwai Island Wildlife

Sanctuary: Current uses and future possibilities. Report for Welthungerhilfe and Environmental Foundation for Africa (EFA); Payne A.I. (2018). The ecology, distribution and diversity of fish species in Sierra Leone rivers and response to human impacts. Environmental Biology of Fishes, 101, 843-864.

**d) Consultations :** 10 évaluations théoriques ont été reçues. La mission a pu rencontrer des représentants du Ministère du tourisme et des affaires culturelles, du Ministère de l'agriculture, de la foresterie et de la sécurité alimentaire, de l'Autorité nationale des aires protégées (ANAP), du Ministère de l'environnement et du changement climatique, de la Gola Rainforest Company, de l'île de Tiwai, de l'université de Njala, du Conseil national du tourisme, de la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), de l'Environmental Foundation for Africa (EFA), et de la Conservation Society of Sierra Leone (CSSL). La mission a aussi rencontré des chefs de village traditionnels et des parlementaires de la région de Gola, ainsi que des communautés des quatre éléments constitutifs du bien proposé.

**e) Visite du site :** Sheila Ashong et Paul Ngafack, 6-13 octobre 2024

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** mai 2025

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé comprend quatre éléments constitutifs dans les districts de Kenema, Kailahun et Pujehun, au sud-est de la Sierra Leone, en bordure du Libéria. Trois éléments constitutifs composent le Parc national de la Forêt pluviale de Gola (PNFPG), et le quatrième correspond au Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai (SFSIT). Ensemble, ces éléments constitutifs couvrent 71 203 hectares (ha).

	Élément constitutif proposé	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
1	Gola nord	5 368	51 458,9
2	Gola centre	38 572	
3	Gola sud	26 012	39 405,7
4	Île de Tiwai	1 251	606,4
<b>Total :</b>		<b>71 203</b>	<b>91 471</b>

**Tableau 1 :** Superficie du bien proposé.

Le bien proposé, le Complexe Gola-Tiwai (CGT), fait partie du Paysage du Grand Gola qui s'étend vers l'est, jusqu'au Libéria et constitue le troisième plus grand bloc forestier restant dans la Forêt haute-guinéenne (FHG) très fragmentée. Le bien proposé, situé dans la zone climatique des tropiques humides, est un mélange de forêt humide sempervirente, forêt marécageuse d'eau douce intérieure et forêt humide semi-décidue cernée de végétation secondaire comprenant des forêts communautaires.

Durant les périodes de glaciation les plus froides de l'ère glaciaire, la couverture forestière a régressé pour

ne laisser que les sous-régions actuelles de Forêts haute-guinéenne et basse-guinéenne et pourrait avoir été confinée à des refuges localisés dans les centres de diversité. Durant les périodes interglaciaires, les forêts se seraient à nouveau étendues à mesure que le climat de la région devenait plus humide. Cette oscillation climatique, qui a duré des milliers d'années, et l'expansion et la contraction associées de la couverture forestière constituent probablement le facteur contribuant le plus important de la diversité et de la structure de la faune et de la flore que l'on trouve dans les forêts de plaine.

Avec environ 1019 espèces, la diversité, la richesse et l'endémisme des plantes de la Forêt haute-guinéenne (FHG), et en conséquence du bien proposé, sont importants. Cent-treize (113) de ces espèces (11 %) sont endémiques de la FHG, et au moins 33 figurent sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et sont considérées menacées au plan mondial, notamment deux espèces classées en danger (EN) (*Tieghemella heckelii* et *Placodiscus pseudostipularis*) tandis que 31 sont vulnérables (VU).

La faune, également diverse, comprend 55 espèces de mammifères dont 19 sont menacées au plan mondial et 24 endémiques de la FHG. Plus de 40 espèces de grands mammifères ont été répertoriées, notamment l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) en danger critique d'extinction (CR) et l'emblématique hippopotame nain (*Hexaprotodon liberiensis*, EN), qui est endémique de la FHG. L'habitat du bien proposé, essentiellement non perturbé, abrite des populations importantes de 11 espèces de primates menacées, la moitié étant menacées au plan mondial. Parmi ces espèces, on peut citer le cercopithèque diane (*Cercopithecus diana*, EN), le colobe à longs poils (*Colobus polykomos*, EN), le colobe bai (*Piliocolobus badius*, EN), le colobe vert (*Procolobus verus*, VU) et le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes ssp. verus*, CR), entre autres. Le bien proposé offre aussi des habitats importants à trois espèces de pangolins (le grand pangolin, le pangolin à écailles tricuspidées et le pangolin à longue queue), à plusieurs espèces de céphalophes, antilopes, reptiles, amphibiens, à 31 espèces de poissons d'eau douce (dont 35 % sont endémiques), et à de petits mammifères. Le dossier de proposition mentionne les *Cichlidae* comme étant la famille de poissons d'eau douce la plus importante du bien proposé avec deux genres, *Tilapia* et *Sarotheradon*. Il y aurait jusqu'à 448 espèces d'oiseaux dans le bien mais, selon le dossier de proposition, ce chiffre est actuellement revu par des experts indépendants. Au moins 11 de ces espèces sont classées menacées au plan mondial, notamment le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*, CR), le perroquet timneh (*Psittacus timneh*, EN), la pintade à poitrine blanche (*Agelastes meleagrides*, VU) et le picatharte de Guinée (*Picathartes gymnocephalus*, VU), oiseaux emblématiques du PNFPG et le malimbe de Ballmann (*Malimbus ballmanni*) quasi menacé (NT), entre autres. Les affleurements rocheux et les pentes abruptes du bien proposé fournissent des habitats qui conviennent aux nids de picathartes. Le site se

caractérisé par un grand nombre de cours d'eau fournissant des services écosystémiques d'approvisionnement et culturels vitaux aux communautés locales. Concernant les invertébrés, 140 espèces d'odonates (libellules et demoiselles) et plus de 500 espèces de papillons ont été enregistrées, dont plusieurs, découvertes ces dernières années, sont nouvelles pour la science.

### 3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative mondiale présentée dans le dossier de proposition compare le bien proposé à d'autres biens du patrimoine mondial situés dans la Forêt haute-guinéenne et inscrits pour leurs valeurs naturelles, à savoir le Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) et la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée), qui sont écologiquement semblables, et identifie les processus écologiques au sein du Complexe Gola-Tiwai, en particulier la stabilité des habitats de forêts vierges et non perturbées du point de vue du critère (ix). Il se concentre également sur les attributs de biodiversité d'importance critique pour le critère (x), comme la richesse en espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens qui sont les valeurs centrales du bien proposé. Le dossier de proposition suggère que le taux d'endémisme élevé, dans le Complexe Gola-Tiwai, s'explique par l'expansion et la contraction des forêts avec le temps, sous les effets des changements climatiques.

En collaboration avec le PNUE-CMSC, l'UICN a entrepris une analyse comparative supplémentaire, axée sur les critères (ix) et (x) qui soutient l'inscription au titre des deux critères. Pour le critère (ix), le paysage Lofa-Gola-Mano où l'on trouve le bien proposé a été identifié comme zone prioritaire dans les Forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest. Ce paysage se trouve aussi dans l'écorégion d'eau douce de la haute Guinée septentrionale qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Les rivières de l'écorégion d'eau douce de la haute Guinée, y compris celles que l'on trouve dans le bien proposé, sont le berceau de l'évolution de *Tilapia*. Le dossier de proposition souligne la présence de huit espèces de *Tilapia* dans les bassins fluviaux sierra-léonais, ce qui distingue ces derniers des autres bassins lacustres et fluviaux africains. Concernant le critère (x), le bien proposé possède l'une des plus hautes biomasses de primates du monde et se trouve dans une région considérée comme une priorité mondiale pour la conservation des primates. Le bien serait classé dans le top 0,2 % des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens, et dans le top 0,3 % pour les espèces menacées.

En outre, une analyse de lacunes réalisée en 2020 par l'UICN pour le patrimoine mondial appelait à la création d'un bien en série transnational dans la partie haute-guinéenne du point chaud de la biodiversité des Forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest en complément du Parc national de Taï existant et pour reconnaître les gradients écologiques et les

différences dans la composition des espèces entre les localités de ce point chaud.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé démontre une importance mondiale sur la base des critères (ix) et (x) et remplirait une lacune reconnue depuis longtemps sur la Liste du patrimoine mondial.

## 4. INTEGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Le Complexe Gola-Tiwai comprend deux aires protégées : Le Parc national de la Forêt pluviale de Gola (PNFPG) et le Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai (SFSIT). Le PNFPG, classé réserve forestière (Catégorie IV de l'UICN) dans les années 1920, est officiellement devenu parc national en 2010. Le chapitre 6 de la Loi de 1972 sur la conservation des forêts stipule : « Un parc national est maintenu dans le but de propager, conserver et gérer la vie animale et la végétation sauvages, et de protéger des sites, des paysages ou des formations géologiques de valeur scientifique ou esthétique dans l'intérêt du public ». Parmi les activités interdites, il y a, sans s'y limiter, le déboisement, la chasse, les feux, la construction et l'introduction d'espèces envahissantes. La Loi sur les forêts de 1988, amendée en 2022, prévoit la réglementation des activités illégales telles que la coupe d'arbres, l'exploitation minière, la chasse, etc., dans les réserves forestières et autres zones d'intérêt pour la conservation.

Depuis son classement en 1987, le SFSIT est une réserve de gibier (Catégorie II de l'UICN). Par rapport aux parcs nationaux qui doivent être officiellement déclarés par le Ministre compétent, avec le consentement du Parlement (Section 5), aux termes de la Loi de 1972, les réserves de gibier peuvent être créées (ou dissoutes) par décision du Conseil de chefferie.

Le Parc national de la Forêt pluviale de Gola et le Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai relèvent de l'Autorité nationale des aires protégées et de la Loi de 2012 sur le fonds d'affectation spéciale pour la conservation, aux termes desquels les aires protégées de Sierra Leone appartiennent au gouvernement national et sont gérées, en son nom, par l'Autorité nationale des aires protégées. Globalement, le gouvernement a, certes, le pouvoir juridique de gérer les parcs nationaux mais les sept chefferies et familles propriétaires qui résident autour du parc national sont toujours reconnues comme propriétaires traditionnels des terres mais n'ont plus de droits de contrôle et leurs droits d'utilisation sont limités par les lois nationales.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

## 4.2 Limites

Les trois plus grands éléments constitutifs du bien proposé suivent les limites du Parc national de la Forêt pluviale de Gola désigné au plan national, actuellement établi selon des coordonnées publiées en 2010 et encerclant les forêts les plus intactes à cette époque. Les limites du PNFPG sont en train d'être marquées sur le terrain avec une série de piliers en ciment. Les lignes des limites sont régulièrement contrôlées par des responsables des limites. La « ceinture de fuites de carbone » de 4 kilomètres entourant le PNFPG constitue sa zone tampon. Verified Carbon Standard définit la « ceinture de fuites de carbone » comme : la terre ou les terres entourant ou adjacentes à la zone du projet dans laquelle les activités de base pourraient être déplacées en raison des activités des projets mis en œuvre dans la zone du projet.

Le rivage de la rivière Moa sert de limite au Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai. Comme le niveau de la rivière Moa fluctue durant l'année, en fonction des précipitations, afin d'éviter les mines alluviales au-dessous de la ligne des hautes eaux, un accord a été conclu avec la communauté locale confirmant que le littoral de l'île de Tiwai sert de limite au SFSIT (quel que soit le niveau d'eau). En conséquence, la zone tampon du SFSIT est très étroite par rapport aux zones tampons des autres éléments constitutifs proposés et ne semble donc fournir qu'une protection limitée contre les impacts de la pêche, de la pollution ou des espèces exotiques envahissantes. Dans son rapport intérimaire, l'UICN a donc demandé que l'État partie revise la zone tampon du SFSIT – actuellement la rivière Moa qui entoure l'île – et indique la volonté de l'État partie d'élargir la zone tampon.

L'UICN se félicite de la réponse de l'État partie qui a pris des mesures immédiates, en accord avec toutes les parties prenantes concernées et les communautés locales. Des discussions sont en cours avec les huit communautés qui pourraient être affectées par l'expansion proposée de la zone tampon. Un périmètre de quatre kilomètres, semblable à celui qui entoure les trois éléments constitutifs de Gola, est actuellement à l'étude. Toutefois, comme les communautés concernées n'avaient pas encore donné leur consentement au moment de la soumission des informations complémentaires, l'État partie a maintenu les limites d'origine de la zone tampon du SFSIT mais s'est engagé à agrandir la zone tampon en fonction des résultats des consultations en cours. L'UICN félicite l'État partie pour son approche et l'encourage à poursuivre ses consultations avec les communautés locales en vue d'une expansion possible de la zone tampon, sous réserve de leur consentement libre, préalable et éclairé.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons remplissent les obligations énoncées dans les *Orientations*.

## 4.3 Gestion

En 2015, le Gouvernement de la Sierra Leone a conclu un accord de coentreprise avec une entreprise sierra-léonaise à but non lucratif, Gola Rainforest Conservation – Limited by Guarantee (GRC-LG). La responsabilité de la gestion du PNFPG est déléguée à la GRC-LG qui est chargée de gérer le Parc national ; d'établir un projet REDD (Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de conservation, gestion durable des forêts et amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement) dans le PNFPG en tant que source stable de revenus ; et d'utiliser ces revenus pour soutenir les frais de gestion, y compris du PNFPG, protéger les services écosystémiques fournis par le parc et verser les avantages aux communautés locales. Les membres fondateurs de la GRC-LG sont le Gouvernement de la Sierra Leone, la Conservation Society of Sierra Leone et la Royal Society for the Protection of Birds. Les quatre directeurs de l'entreprise sont nommés par des représentants de ces trois entités et comprennent en outre un représentant des sept chefferies où se trouve le PNFPG.

La mise en œuvre du plan de gestion du PNFPG respecte très étroitement les obligations du projet REDD pour Gola validé par les normes de Voluntary Carbon Standard et de Climate, Community and Biodiversity Alliance. Selon le dossier de proposition, le PNFPG dispose de 168 employés, y compris 48 rangers.

L'île de Tiwai est la plus ancienne initiative de conservation dirigée par des communautés en Sierra Leone. Le régime de gestion du Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai est une structure de cogestion dans laquelle l'essentiel de la responsabilité pour la gestion quotidienne des 1251 hectares est déléguée aux communautés locales, en particulier les huit villages dont le territoire borde l'île, sous la direction des Chefs suprêmes et avec l'appui technique de la Environmental Foundation for Africa et l'université de Njala.

Les équipes de gestion du PNFPG et du SFSIT ont accéléré leurs travaux depuis le mémorandum d'accord de 2022 dont le but est : de coordonner le suivi écologique et l'application des lois, en particulier là où les zones tampons se chevauchent dans le sud du SFSIT. Un plan de gestion conjoint pour le PNFPG et le SFSIT est en préparation.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les *Orientations*.

## 4.4 Communautés

Les communautés locales de la région de Gola comprennent les peuples Mende, Gola, Fula, Mandingo, Vai, Kissi, Limba, Gbandi et Temne. Le Complexe Gola-Tiwai est un patrimoine culturel intégral pour les communautés locales, en particulier le peuple Mende. Pour ces communautés, les

systèmes de connaissances traditionnels sont appliqués depuis des siècles à la gestion du paysage, dans le cadre de différentes pratiques qui mettent en valeur le respect et la protection de la faune sauvage et des ressources naturelles. L'île de Tiwai est aussi considérée comme un lieu d'importance culturelle, utilisé pour des rituels et des pratiques spirituelles, renforçant la perception locale de l'île en tant que sanctuaire. Le dossier de proposition note, par exemple, que le picatharte de Guinée pourrait, en partie, devoir sa survie à son importance culturelle pour le peuple Mende.

À ce jour, les Chefs suprêmes et les Comités de développement communautaire continuent de jouer un rôle crucial en mettant en œuvre les règlements culturels et les tabous qui complètent les efforts de conservation. Le Paysage du Grand Gola est le territoire ancestral du peuple Gola éponyme, pour lequel certaines parties du PNFPFG constituent un lieu sacré depuis le 16<sup>e</sup> siècle.

Les communautés vivant autour de la Réserve des forêts de Gola ont été dûment consultées, avant le classement du PNFPFG. Elles ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé au changement de régime de gestion et ont reçu des compensations pour tout déplacement d'activités, dans le cadre de l'accord de partage des avantages signé en 2007.

Les parties prenantes et les ayants-droit locaux et nationaux ont participé dès le début à la proposition d'inscription du Complexe Gola-Tiwai en tant que bien en série potentiel du patrimoine mondial naturel. Toutes les communautés des environs du SFSIT ont signé une lettre approuvant la proposition et ont accepté les termes de la zone tampon.

#### 4.5 Menaces

Le braconnage, l'exploitation du bois, les mines et l'empiétement agricole sont les menaces actuelles tandis qu'une augmentation de la fréquentation sera une menace potentielle à l'avenir.

Le braconnage est la principale menace et cible des espèces d'importance critique telles que le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*) et l'hippopotame nain (*Hexaprotodon liberiensis*). Ces activités ne déciment pas seulement des populations clés mais perturbent l'équilibre écologique, menaçant l'intégrité de tout l'écosystème. Même s'il est atténué par la gestion et la répression, le braconnage reste un problème, en particulier le long de la limite orientale du bien proposé qui se trouve à moins de 4 km de la frontière du Libéria.

En outre, l'exploitation illégale du bois et l'exploitation minière artisanale pour l'or et les diamants pourraient poser des risques majeurs. En 2012, au moins six concessions minières ou d'exploration ont été accordées par le Ministère sierra-léonais des mines pour des régions se trouvant dans les limites du PNFPFG. En août 2022, le Ministère des mines a

confirmé qu'il n'y avait plus de concessions minières ou d'exploration sur les terres situées à l'intérieur du PNFPFG et que le Ministère n'en accorderait plus, selon le dossier de proposition. Le SFSIT fait l'objet d'un contrôle exercé par les Chefs suprêmes et sa gestion bénéficie d'une participation solide de la communauté. Le projet REDD joue un rôle important en ce qu'il évite les intérêts miniers. Le dossier de proposition note que, par le passé, les mines artisanales étaient nombreuses mais que cette activité ne se fait aujourd'hui qu'à de très bas niveaux.

Une des menaces particulières pour le Complexe Gola-Tiwai est la fragmentation continue, au niveau du paysage, des forêts de Sierra Leone. Le fait que le bien en série proposé se compose de quatre éléments constitutifs indique en soi que la fragmentation fut une menace par le passé et qu'elle a façonné le paysage tel qu'il existe aujourd'hui.

Actuellement, le tourisme dans le bien proposé est faible et il n'y a que quelques initiatives d'écotourisme comme des excursions guidées et l'observation de la faune sauvage, avec des membres de la communauté qui sont formés comme guides. Ces activités apportent un revenu aux communautés locales et soutiennent le financement de la conservation. Le bien proposé ne fait pas aujourd'hui face à d'importantes pressions du tourisme. Si le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, son intérêt touristique serait accru de sorte que les installations et protocoles de gestion actuels devraient être mis à jour pour faire face à un plus grand nombre de visiteurs.

Par ailleurs, la nature transfrontalière du Paysage du Grand Gola, qui s'étend dans le Parc national de la forêt pluviale de Gola, au Libéria, nécessite une coopération améliorée et des stratégies de gestion officielles. Sans cadre transfrontalier cohérent, les efforts déployés pour atténuer les menaces et maintenir la connectivité écologique pourraient échouer, compromettant l'intégrité du bien proposé. À cet égard, l'UICN recommande au Comité d'encourager l'État partie de Sierra Leone à continuer de renforcer la coopération en matière de gestion du bien proposé avec le Parc national de la forêt pluviale de Gola adjacent, au Libéria, et de coordonner avec l'État partie du Libéria une proposition éventuelle de bien du patrimoine mondial transfrontalier (voir aussi section 5).

En résumé, l'UICN considère que les obligations en matière d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations sont remplies.

#### 5. AUTRES COMMENTAIRES

Le bien proposé est contigu au Parc national de la forêt de Gola, au Libéria, à l'est et avec les vestiges forestiers qui l'entourent, ce qui assure une connectivité écologique aux espèces de la faune sauvage du Complexe Gola-Tiwai en leur donnant un espace et un fond génétique beaucoup plus grands. Le Parc national de la forêt pluviale de Gola a été ajouté à la Liste indicative de l'État partie du Libéria

en 2023 et il fait actuellement l'objet d'une évaluation préliminaire de l'UICN suite à la présentation d'une demande d'évaluation préliminaire par le Libéria, en octobre 2024. Une telle extension transfrontalière renforcerait l'intégrité du bien proposé. Elle faisait l'objet, en 2020, d'une recommandation de l'étude de l'UICN sur les lacunes. Un accord est actuellement en négociation entre les deux pays en vue d'établir des patrouilles conjointes le long de la frontière internationale et d'adopter une approche coordonnée de l'application des lois afin de lutter conjointement contre le braconnage et l'exploitation illégale du bois.

## 5.1 Considérations relatives aux biens en série

### a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le bien proposé fait, certes, partie du troisième plus grand bloc forestier restant de la Forêt haute-guinéenne extrêmement fragmentée, mais il n'est pas entièrement contigu. Les quatre éléments constitutifs proposés représentent les sections les plus intactes de la forêt. Il y a deux zones tampons séparées d'environ 2 km, l'une entourant aussi bien Gola nord que Gola centre et l'autre entourant Gola sud et le SFSIT (voir carte 1).

### b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les *Orientations* ?

Gola nord et Gola centre sont séparés par un corridor étroit (1 à 2 km) de forêts secondaires ; Gola centre et Gola sud par environ 10 km ; et Gola sud et le SFSIT par environ 2 km. Il y a deux zones tampons, l'une entourant Gola nord et Gola centre et l'autre entourant Gola sud et le SFSIT. Là où elles ont encore des forêts, ces zones tampons jouent un rôle important en garantissant la connectivité écologique entre les quatre éléments constitutifs proposés. Les deux zones tampons, dans la zone située entre Gola centre et Gola sud, ne sont pas connectées, ce qui laisse une lacune de 2 km non protégée. Cette région est essentiellement utilisée par les communautés locales qui y pratiquent une agriculture itinérante. Une route sépare Gola centre et Gola sud et une autre coupe Gola sud, toutes deux conduisant à la frontière libérienne et ne faisant actuellement l'objet que d'un trafic léger. En conséquence, les routes ne sont pas considérées comme un risque pour le déplacement des espèces sauvages à l'intérieur des éléments constitutifs proposés ou entre eux.

### c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments constitutifs du bien proposé ?

Trois des quatre éléments constitutifs proposés sont gérés par la même entité dans le cadre d'un seul plan de gestion. Le quatrième, le SFSIT, est relativement petit (1251 ha) et a sa propre structure de gestion et son propre plan de gestion (voir aussi section 4.3). Toutefois, la gestion du PNFP et celle du SFSIT sont coordonnées dans le cadre du mémorandum d'accord de 2022.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

La candidature du **Complexe Gola-Tiwai (Sierra Leone)** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

### Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le Complexe Gola-Tiwai est situé dans un ancien refuge glaciaire, c'est-à-dire une région protégée contre les effets de la glaciation durant la dernière ère glaciaire. Certains refuges glaciaires étaient assez grands pour protéger une population entière tandis que d'autres se réduisaient à de petites poches abritant des populations isolées de la même espèce qui se sont ultérieurement différenciées les unes des autres. Il se peut que les nouvelles populations se soient dispersées et qu'elles aient repeuplé l'ancienne aire de répartition après le recul des glaciers, qu'elles se soient déplacées vers une localisation entièrement nouvelle ou qu'elles soient restées dans un refuge. La restriction de l'aire de répartition correspondant aux refuges est hautement corrélée à la distribution des espèces endémiques. La richesse en espèces et le taux d'endémisme de Gola-Tiwai sont élevés. Les rivières régionales de l'écorégion d'eau douce de la haute Guinée, y compris celles du Complexe Gola-Tiwai, sont un berceau de l'évolution de *Tilapia*.

Les forêts de Gola-Tiwai partagent certaines caractéristiques avec la plus vaste ceinture côtière de la Forêt haute-guinéenne mais aussi avec le mont Nimba, d'autres forêts situées au nord-est et des fragments forestiers du sud-ouest. Cela laisse à penser qu'elles avaient une position centrale dans ce qui fut une seule forêt continue. L'expansion et la contraction des forêts dues aux changements climatiques ont favorisé un endémisme élevé et la richesse en espèces s'explique par les processus évolutifs qui ont façonné cette région.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

### Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Avec une biodiversité remarquablement riche et un taux d'endémisme exceptionnel, le site abrite de nombreuses espèces menacées au plan mondial. Gola-Tiwai est représentatif des meilleurs vestiges de la Forêt haute-guinéenne humide sempervirente qui est aujourd'hui un habitat extrêmement menacé. Bien qu'elle soit à l'extrémité ouest de ce type de forêt et malgré les perturbations connues par le passé, la forêt conserve une proportion extrêmement élevée de la faune représentative, y compris au moins 49 espèces de grands mammifères. Elle possède une des populations connues les plus importantes de l'hippopotame nain (*Hexaprotodon liberiensis*) en danger (une espèce présente uniquement en Sierra Leone, au Libéria et en Guinée). Les forêts abritent aussi le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*) et l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) tous deux en danger critique

d'extinction (CR). La densité de primates est élevée et diverse (onze espèces menacées) ; certaines populations sont importantes : il y aurait, selon les estimations, 9000 colobes bairds (*Ptilocobus bairds*, EN) et plus de 15 000 cercopithèques diane (*Cercopithecus diana*, EN).

Bien que le chiffre soit en train d'être révisé, les rapports signalent jusqu'à 448 espèces d'oiseaux, c'est-à-dire presque toutes les espèces forestières enregistrées dans la région de la haute Guinée. Onze (11) de ces espèces sont menacées au plan mondial et six sont quasi menacées (NT). Elles comprennent des populations importantes au plan mondial de malimbos de Ballmann (*Malimbus ballmanni*) que l'on trouve dans le bien proposé et de picathartes de Guinée (*Picathartes gymnocephalus*) qui nichent uniquement sur de rares surfaces rocheuses, sous la canopée. Le bien proposé abrite aussi huit espèces de calaos. Concernant les autres groupes taxonomiques, des études récentes ont enregistré 41 espèces de chauves-souris, de sorte que cette forêt est l'une des plus diverses d'Afrique de l'Ouest. Les invertébrés comprennent plus de 500 espèces de papillons, quelques-unes étant nouvelles pour la science et ayant été découvertes ces dernières années et 140 espèces d'odonates (libellules et demoiselles). Il y a 31 espèces de poissons d'eau douce dont 35 % sont des espèces endémiques régionales ; 43 espèces d'amphibiens ; 13 espèces de reptiles dont beaucoup sont des espèces endémiques régionales ; et plus de 20 petits mammifères non volants. Les études botaniques ont identifié près de 800 espèces, y compris plus de 300 espèces d'arbres. De nouvelles espèces pour la science, enregistrées pour la première fois dans la région, continuent d'être découvertes dans les forêts et les paysages environnants mais de nombreux groupes taxonomiques tels que les champignons sont encore peu étudiés.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/25/47.COM/8B et WHC/25/47.COM/INF.8B2 ;
2. Inscrit le **Complexe Gola-Tiwai, Sierra Leone**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ix) et (x) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

### **Brève synthèse**

*Le Complexe Gola-Tiwai est un bien en série composé de quatre éléments constitutifs répartis en deux aires*

*protégées situées dans la Province du Sud et la Province de l'Est de la Sierra Leone : le Parc national de la Forêt pluviale de Gola (PNFPG) et le Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai (SFSIT). Le Parc national de la Forêt pluviale de Gola se compose de trois éléments constitutifs – Gola nord, Gola centre et Gola sud – et le Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai d'un seul élément délimité par la rivière Moa. Ils couvrent ensemble 71,203 hectares. Le PNFPG et le SFSIT font partie du Paysage du Grand Gola qui s'étend vers l'est, jusqu'au Libéria. L'ensemble constitue le troisième plus grand bloc forestier restant dans la Forêt haute-guinéenne. À la différence des autres sites de cette forêt, le Complexe Gola-Tiwai est très peu déboisé. C'est aussi un bastion du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest et de l'hippopotame nain en danger, menacés au niveau mondial, ainsi que de l'emblématique picatharte de Guinée, sans oublier les cichlidés et autres taxons d'eau douce.*

### **Critères**

#### **Critère (ix)**

*Le Complexe Gola-Tiwai se trouve dans la partie de la Forêt haute-guinéenne qui reçoit le plus de précipitations. C'est le dernier bloc, le plus à l'ouest, de la forêt tropicale humide vierge du point chaud de la biodiversité des forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest. Conséquence des conditions hydrologiques uniques, la région de la haute Guinée septentrionale est une écorégion distincte, caractérisée par des fleuves côtiers appartenant à des réseaux hydrologiques complexes. L'écorégion d'eau douce de la haute Guinée septentrionale possède une faune ichtyologique distincte et d'autres groupes taxonomiques présentent un taux d'endémisme élevé. Par exemple, les rivières de l'écorégion d'eau douce de la haute Guinée, y compris celles du Complexe Gola-Tiwai, sont un berceau de l'évolution de Tilapia.*

*La structure forestière du Complexe Gola-Tiwai partage de nombreuses caractéristiques avec la ceinture côtière de la Forêt haute-guinéenne en général dans laquelle elle se trouve. Elle partage aussi des espèces végétales avec le mont Nimba et d'autres forêts situées au nord-est, ainsi qu'avec des vestiges forestiers, au nord-ouest, qui ne sont pas présentes dans les sites se trouvant plus loin, à l'est. Autrefois partie d'une seule forêt contiguë qui s'étendait vers le nord-ouest, le nord-est et le sud-est, le Paysage du Grand Gola, grâce à son positionnement central, partage des caractéristiques et des espèces avec certains vestiges, tout en se distinguant des autres vestiges. La raison probable en est l'expansion et la contraction des forêts au fil du temps, causées par les changements du climat mondial. Ce processus évolutionnaire aide à expliquer la richesse et l'endémisme très élevés des espèces du Paysage du Grand Gola et assure une résilience continue face au changement climatique et à la fragmentation continue de la Forêt haute-guinéenne.*

**Critère (x)**

Par ses caractéristiques paysagères et les processus écologiques décrits ci-dessus, le Complexe Gola-Tiwai est unique pour la diversité de ses habitats et de sa biodiversité, en particulier de ses poissons d'eau douce, chauves-souris, papillons et orchidées. La famille de poissons d'eau douce la plus importante du Complexe Gola-Tiwai est celle des Cichlidae, composée de deux genres : Tilapia et Sarotherodon. Il y a huit espèces de Tilapia dans le bassin fluvial moyen sierra-léonais, ce qui distingue de dernier des autres bassins lacustres et fluviaux africains.

Dans le Complexe Gola-Tiwai, la diversité des primates est parmi les plus élevées au monde. Le chimpanzé d'Afrique de l'ouest, sous-espèce de chimpanzé extrêmement menacée, dont la population est globalement en déclin, est présent dans le Complexe Gola-Tiwai en densité comparativement plus forte qu'ailleurs. Le Complexe est un des sept sites seulement où la densité de population du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest est exceptionnellement stable ou élevée, et une zone importante pour la survie de la sous-espèce. Le Paysage du Grand Gola, dont le Complexe Gola-Tiwai fait partie, est aussi un bastion de l'éléphant de forêt également menacé, en Afrique de l'Ouest. La riche faune aviaire du Complexe Gola-Tiwai comprendrait jusqu'à 448 espèces, notamment des populations importantes au plan mondial de pintades à poitrine blanche, le perroquet de Timneh et l'emblématique picatharte de Guinée qui niche sur les surfaces rocheuses, sous la canopée, et dont la survie dans ce paysage pourrait être due à son importance culturelle pour le peuple Mende. Grâce à ses pentes abruptes et affleurements rocheux, le Complexe Gola-Tiwai possède, en abondance, des habitats qui conviennent aux nids du picatharte de Guinée. Les invertébrés comprennent plus de 500 espèces de papillons et 140 espèces de libellules et demoiselles.

**Intégrité**

La majeure partie du Complexe Gola-Tiwai est couverte de forêt tropicale primaire humide ou semi-décidue n'ayant jamais été exploitée à des fins commerciales. Le reste du Complexe se compose de végétation secondaire qui se régénère naturellement depuis qu'il a été mis un terme à l'extraction commerciale de bois et à l'agriculture itinérante, en 2003. Le taux de déboisement est faible par rapport à celui de la Forêt haute-guinéenne en général. Les quatre éléments constitutifs composant le Complexe Gola-Tiwai sont, ensemble, assez grands et la connectivité écologique entre eux est suffisamment intacte pour qu'ils puissent maintenir des populations viables de toutes les espèces, sauf celles qui se dispersent le plus. Les inventaires et le suivi réalisés à Gola et Tiwai depuis les années 1980 indiquent que toutes les espèces que l'on pourrait s'attendre à trouver dans un bloc de Forêt haute-guinéenne à cet endroit sont présentes et que leurs populations sont stables.

Les activités dans la zone tampon officielle et la récolte durable de produits forestiers non ligneux dans

les aires protégées sont régies par des accords signés avec les communautés locales, appliqués sous l'autorité des chefs suprêmes, des chefs de sections et des chefs de villages. Autrefois, la chasse et l'exploitation minière artisanale étaient largement répandues mais aujourd'hui l'intensité de ces activités est très faible. Les études menées sur les primates depuis 2012 indiquent que, même pour les taxons qui ont été beaucoup chassés durant le conflit armé, les communautés ont retrouvé des niveaux semblables à ceux qui étaient observés dans les années 1980 et – en termes de biomasse – sont à nouveau parmi les plus élevées du monde.

**Mesures de protection et de gestion requises**

C'est l'Autorité nationale des aires protégées de Sierra Leone qui assure la protection et la gestion effectives du Complexe Gola-Tiwai et qui délègue la gestion quotidienne des sites à la Gola Rainforest Conservation company (GRCLG), une organisation sans but lucratif, et au Comité d'administration de l'île de Tiwai. Les quatre directeurs de la GRCLG comprennent le Gouvernement de Sierra Leone, les représentants de deux organisations non gouvernementales nationale and internationale, et un représentant élu des chefs suprêmes de sept chefferies des alentours du Parc national de la Forêt pluviale de Gola. À Gola comme à Tiwai, l'engagement étroit des communautés locales dans la gestion des aires protégées est la clé d'une protection réussie. Ailleurs, la fragmentation de l'habitat depuis deux siècles a laissé bien peu de grands blocs forestiers intacts.

La protection et la gestion du Parc national de la Forêt pluviale de Gola sont financées en partie par les recettes carbone d'un projet sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) qui soutient la gestion du parc et les moyens d'existence des communautés dans la zone tampon. En outre, de grandes organisations donatrices ont constamment fourni un soutien financier à la conservation du Complexe Gola-Tiwai, ce qui témoigne d'un intérêt profond de la communauté mondiale de la conservation. Le suivi des indicateurs de la biodiversité et de la gestion du parc a lieu régulièrement et sera élargi, dans les années à venir, de manière à inclure le Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai. Pour les deux sites, des données de suivi de base sur la biodiversité et l'état de la forêt sont disponibles depuis les années 1980.

4. Demande à l'État partie de continuer d'étudier la possibilité d'agrandir la zone tampon de l'élément constitutif du Sanctuaire de faune sauvage de l'île de Tiwai en consultation avec les communautés locales concernées, en vue de préparer une demande de modification mineure des limites, pour assurer une plus forte protection, semblable idéalement aux zones tampons des autres éléments constitutifs du bien ;

5. Encourage l'État partie de Sierra Leone à poursuivre la construction de la collaboration à la gestion du Complexe Gola-Tiwai avec le Parc national

de la forêt pluviale de Gola adjacent, au Libéria, et de travailler en coordination avec l'État partie du Libéria à l'élaboration d'une modification importante des limites d'un bien du patrimoine mondial transfrontalier ;

6. Félicite l'État partie pour la concertation étroite avec les communautés locales et leur engagement, l'excellent état de conservation du Complexe Gola-Tiwai et la grande qualité du dossier de proposition d'inscription et de la documentation d'appui.

